



ARRETE N° 2023-AR-133

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du jury en date du 19 janvier 2021 fixant la liste l'aptitude à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, en date du 20 janvier 2023 fixant la liste des lauréats réinscrits sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu les demandes présentées par les lauréates du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020, lesquelles n'ont pas été recrutées à ce jour et demandent leur maintien sur la liste d'aptitude.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites pour une quatrième année sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, les lauréates session 2020 dont les noms suivent :

Madame DA SILVA Susana
Madame FONTAINE Camille

Madame FROMENTIN Noémie
Madame LENOIR Justine

Ces lauréates n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, restent inscrites sur la liste d'aptitude du 20 janvier 2024 au 19 janvier 2025 (quatrième année) et bénéficient d'une prolongation d'inscription jusqu'au 31 octobre 2025, en application des ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

A l'issue de la date de fin de prolongation du 31 octobre 2025, les lauréates de la sessions 2020 seront radiées de la liste d'aptitude. Toutefois, une prolongation d'inscription pourra être accordée, en application de l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le

18 DEC. 2023

Le Président
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-287600027-20231218-2023-AR-133-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Page 1 sur 1

